



La Ville de Sète soutient TÖUS ses habitants

Personne seule :

Désignez un tiers de confiance pour
votre animal de compagnie



Plus d'infos sur
www.sete.fr/animaux



ville de sète

Personne seule :

Désignez un tiers de confiance pour votre animal de compagnie

En cas d'urgence, le sort réservé à nos animaux de compagnie lorsque l'on est isolé ou éloigné de ses proches ou amis crée une inquiétude légitime. La Ville de Sète en partenariat avec différents interlocuteurs tels que le CCAS, la Police municipale, les Pompiers etc... offre la possibilité aux personnes volontaires de désigner, avec son accord, une personne qui s'engage à prendre soin de l'animal en cas d'absence pour motif d'urgence. En cas d'accident, maladie..., la personne désignée sera contactée pour venir récupérer l'animal.

Propriétaire de l'animal :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Adresse :

Signature :

Identification de l'animal :

Espèce :

Nom :

Coordonnées du vétérinaire :

Informations utiles :

Contact 1 :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Adresse :

Courriel :

Signature :

Contact 2 :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Adresse :

Courriel :

Signature :

Réglementation sur la protection des données personnelles : Les informations recueillies dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement électronique par le service PCHS de la Ville de Sète. Ces données sont collectées en vue de recenser et répertorier les personnes souhaitant désigner une personne de confiance pour la garde de son animal en cas d'absence temporaire ainsi que les personnes acceptant le rôle de tiers de confiance. En cas d'urgence, elles permettront à la ville de contacter la personne désignée qui se verra alors confier l'animal. Ces données sont susceptibles d'être transmises au CCAS, au Service départemental d'incendie et de secours... La Ville de Sète s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers, autres que ceux susmentionnés, les données collectées sans le consentement préalable des personnes concernées à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (procédure juridique). Ces données sont collectées pour une durée de deux ans. A l'issue de cette période, le propriétaire de l'animal devra renouveler la procédure. Pendant cette durée de conservation, la Ville de Sète s'engage à mettre en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles collectées, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et au règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relative à la protection des données à caractère personnel (RGPD), les personnes dont les données personnelles sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données ou encore de limitation du traitement. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de leurs données. Elles peuvent, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer leurs droits en s'adressant par mail à l'adresse dpo@ville-sete.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de ville, A l'attention du Délégué de la protection des données, Boite Postale 373, 34206 Sète cedex. »